

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAQUI, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur DERGHAL), Madame ZEGGAR (pouvoir à Monsieur COTTON), Madame THUROTTE (pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Monsieur SANCHEZ), Madame DUFOUR-MALLE (pouvoir à Madame DUPONT), Madame WATTEAU (pouvoir à Madame BOUILLEZ), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame MESSAOUI (pouvoir à Monsieur FEDDAL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

**DELIBERATION N° 20 : CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COMMUNAL (SCIC)
À L'ASCDV – ACQUISITION DE PARTS PAR LA COMMUNE.**

EXPOSE DU RAPPORTEUR

■ **Éléments de contexte relatifs au club sportif ASCDV.**

Denain Voltaire est un club sportif dont l'activité couvre une partie « amateur » et une partie « professionnelle ». A la demande de la Ligue Nationale de Basket (LNB), le secteur professionnel a dû être confié à une société privée détachée de l'association « ASCDV-PH », association dont les comptes certifiés au 30 juin 2025 ont été transmis à la collectivité et à la Direction Nationale du Conseil et du Contrôle de Gestion (DNCCG), contrôleur financier de la LNB. Cette transition a été opérée à l'été 2025 pour la saison 2025-2026 et doit manifestement être consolidée compte tenu des tensions économiques et financières lourdes qui affectent le secteur privé. Il faut rappeler que le modèle économique du club repose essentiellement sur les apports privés (60 % des recettes d'exploitation contre 40 % de subventions publiques).

Ce modèle peut, en conséquence, subir plusieurs formes de déstabilisation :

- Budgétaire en premier lieu avec la perte de recettes privées forcément corrélées à la conjoncture économique ;
- En terme de disponibilités financières, la trésorerie du club étant soumise aux capacités des acteurs privés à monétiser leurs engagements.

C'est dans ce cadre et pour éviter ces écueils, que la constitution d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) a été envisagée.

■ La nature des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), créée par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, est ainsi une entreprise coopérative qui :

- permet d'associer autour du même projet des acteurs multiples : salariés, producteurs, bénéficiaires, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises, associations, particuliers... tous types de bénéficiaires et de personnes intéressées à titres divers ;
- produit des biens ou services qui répondent aux besoins collectifs d'un territoire par la meilleure mobilisation possible de ses ressources économiques et sociales ;
- respecte les règles coopératives : répartition du pouvoir sur la base du principe « 1 personne, 1 voix », implication de tous les associés dans la vie de l'entreprise et dans les principales décisions de gestion, maintien des résultats dans l'entreprise sous forme de réserves impartageables qui en garantissent l'autonomie et la pérennité ;
- a un statut de société commerciale SA, SAS ou SARL et, en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise soumise aux impératifs de bonne gestion et d'innovation ;
- s'inscrit dans une logique de développement local et durable, est ancrée dans un territoire, et favorise l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi ;

■ L'intérêt de la création d'une SCIC pour Denain Voltaire Basket (DVB).

Denain Voltaire Basket est aujourd'hui une Société par Action Simplifiée (SAS) unipersonnelle au capital de 10.000 € dont l'unique actionnaire est l'association Cail Denain Voltaire Porte du Hainaut. Elle est constituée en application des articles L122-1 et suivants du Code du sport par filialisation de l'association support pour l'exploitation de l'activité basket professionnel (*organisation de manifestations payantes, rémunération des sportifs...*). Les sociétés sportives sont encadrées par le chapitre II du titre II du Code du sport (*articles L122-1 à L122-19 et R122-1 à R122-12*) qui impose la constitution d'une société commerciale au delà d'un certain seuil de recettes ou de masse salariale, seuils dépassés lors de la saison sportive 2023-2024, ce qui a obligé à la constitution d'une société sportive pour la saison 2025-2026.

Le Club a souhaité transformer la société, actuellement constituée sous la forme de SAS unique, en société coopérative d'intérêt collectif sous forme SAS, sans création d'une personne morale nouvelle, sous la condition suspensive de l'adoption des statuts refondus conformes au régime coopératif.

Cette transformation emporte notamment :

- l'adoption de la qualité de SCIC ;
- l'insertion dans les statuts de l'objet d'intérêt collectif et d'utilité sociale ;
- la mise en place d'un sociétariat multipartite, avec au minimum trois catégories d'associés conformément au fonctionnement habituel des SCIC ;
- l'organisation des collèges de vote ;
- l'application des règles coopératives relatives notamment à la gouvernance, la variabilité du capital, et à l'affectation des résultats.

Les principaux objectifs de l'évolution en SCIC sont les suivants :

- renforcer l'ancrage territorial de la société par l'association d'acteurs publics et privés au projet ;
- faire évoluer la gouvernance vers un modèle plus ouvert et plus aligné sur la finalité d'intérêt collectif du projet sportif ;
- améliorer la capacité de financement de la société par élargissement de l'actionnariat ;
- structurer juridiquement les relations avec les parties prenantes autour d'un modèle coopératif reconnu.

Le passage en SCIC-SAS permet en effet de conserver la souplesse statutaire de la SAS tout en adoptant un régime coopératif conçu pour des projets d'utilité sociale associant plusieurs familles de parties prenantes.

Souscription en numéraire par la Mairie.

Une première tranche d'augmentation de capital serait réservée à la commune de DENAIN, pour un montant global de souscription de 400.000 €, intégralement libéré en numéraire lors de la souscription, sauf stipulation contraire dans les statuts ou la décision d'émission.

Cette souscription est expressément subordonnée :

- à la délibération favorable de l'organe compétent de la collectivité ;
- à la compatibilité de la participation envisagée avec les compétences de la collectivité ;
- au respect de la limite légale de détention cumulée des collectivités territoriales dans le capital de la SCIC ;
- à la signature, s'il y a lieu, du bulletin de souscription et des engagements annexes requis.

■ La prise de participation de la commune de DENAIN dans le cadre de la SCIC.

L'entrée au capital de la Ville de DENAIN est motivée par l'intérêt général que revêt toute activité sportive, par l'élément de patrimoine immatériel que constitue le Club Denain Voltaire ainsi que par l'animation festive générée par les matchs à domicile et le rayonnement national du territoire au travers les matchs du championnat de France. Plus particulièrement, les alinéas 3,4,5,6,7,12 de l'article 5 (*Art 5 – Objet social*) du projet de statut de la SCIC confèrent à la SCIC le caractère d'une structure porteuse d'activités d'intérêt général et local.

En conséquence, au vu des développements précédents,

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE, le Conseil Municipal,

● **AUTORISE** l'entrée de la commune au capital de la SCIC Denain Voltaire Basket – PH à hauteur d'un achat d'actions de 400.000 €. La valeur de l'action est de 10 € ; l'acquisition s'effectuera donc à hauteur de 40.000 actions.

Pour information, la répartition du capital de départ sera le suivant :

- 49 % pour la commune au titre de la catégorie des collectivités territoriales et des établissements publics et

- 51 % pour les autres actionnaires répartis dans les 4 autres catégories à savoir l'association support, les salariés, les bénéficiaires (*supporters*) et les producteurs de biens et de services,

● **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives afférentes.

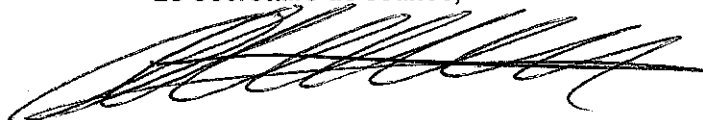
● **DÉSIGNE** le maire de la commune, ou le cas échéant en cas d'empêchement le maire adjoint en charge des sports, comme membre de droit au comité de direction ainsi que l'ensemble des membres élus par le conseil municipal au sein de la commission Sports, Vie associative, comme participants de droit aux assemblées générales avec voix consultative.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE.

Ont voté contre : MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Par délégué du Maire



A. DUFOUR-TONINI.

(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....